

Département de l'AIN Canton de CHATILLON S/CHALARONNE Commune de MOGNENEINS	DELIBERATION de la Commune de MOGNENEINS 2019-11-03	ANNEE 2019 <u>Objet</u> : Taux indemnités de conseil du comptable public pour 2019
<p>Le vingt et un novembre deux mille dix neuf</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre CHAMPION, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : MM. Michel AUBRUN, Sandrine BOUDIGUES, Franck CALAS, Thierry CHABANON, Jean-Pierre CHAMPION, Eric DE CLAVIERE, Marie-Pierre GINTRAND, Philippe MABRU, Elisabeth PASSOT, Didier REY, Jocelyne ROLLET, Gérard SZYNDRALEWIEZ, Nathalie VERNUS-PROST <i>formant la majorité des membres en exercice</i></p> <p><u>Excusés</u> : Lionel GENTIT (donne pouvoir à Philippe MABRU), Mélusine PILLOUD (donne pouvoir à Franck CALAS) ;</p> <p><u>Secrétaire de séance élue</u> : Jocelyne ROLLET</p> <p>Date convocation : 13 novembre 2019 Membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15 ***</p> <p>Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer</p>		

Monsieur le Maire explique que suite à la délibération 2014-10-05 du 16 octobre 2014 et conformément à l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables non centralisateurs du Trésor Public chargés des fonctions de Receveurs des Communes et établissement publics locaux, celle-ci est à renouveler pour 2019.

Considérant les services rendus par Monsieur Lionel VIRICEL, Receveur Municipal, en sa qualité de conseiller économique et financière de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 70 % pour l'année 2019,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Lionel VIRICEL, Receveur municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Maire, Jean-Pierre CHAMPION